



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-060

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-03-31-009 - Arrêté autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises. (1 page)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-03-31-009

Arrêté autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises.

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES
DE LA PREFECTURE DE REGION CENTRE – VAL DE LOIRE**

A R R E T E

Autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

Vu la convention passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre en date du 29 mars 2016 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général aux Affaires régionales de la Préfecture de région Centre

ARRETE

Article 1^{er} : La chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 90 % du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers, pour l'exercice 2016.

Article 2 : Le secrétaire général aux Affaires régionales de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, au directeur régional des finances publiques, au responsable chargé de l'artisanat de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

30 mars 2016
Pour le préfet de région
et par délégation
le Secrétaire général pour les affaires
régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.088 enregistré le 31 mars 2016